

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : M. Joël AREVALLILO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,

**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ,

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : -

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,

**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,

**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIÈRES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 18 novembre 2020)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Plateforme de la rénovation énergétique
- 03 Bilan social 2020 (sur les données 2019)
- 04 Tableau des effectifs – Actualisation
- 05 Organigramme – Actualisation
- 06 Règlement intérieur du fonctionnement des instances communautaires
- 07 Composition du Bureau Communautaire – Modification
- 08 SMICTOM LGB – Désignation des délégués – Modification d'un suppléant
- 09 Syndicat EAU 47 – Désignation des délégués - Modification pour la commune de Réaup-Lisse
- 10 Syndicat EAU 47 – Rapport d'activité 2019
- 11 Transport des écoles – Modalités de prise en charge
- 12 Décision modificative n°3 - Budget principal 700
- 13 Décision modificative n°1 - Budget annexe 714
- 14 Décision modificative n°3 – Budget annexe 702
- 15 Décision modificative n°1 – Budget annexe 705
- 16 Admissions en non-valeur

#### **Préambule :**

Le Président et M. Garrabos, vice-président au tourisme, informent que les agriculteurs ayant subi des dégâts sur les vignes à la suite de l'épisode de grêle du mois de juin, pourront bénéficier d'un dégrèvement de 100% sur les taxes de fonciers non bâtis des communes concernées.

#### **00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DEC-088-2020 du Conseil du 09 juillet 2020, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site

internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/11/20	Dispositif « Nature et transition », programme plantation de haies – Devis fourniture et plantation de haies	SARL Val d'Agen Espaces verts	34 358,40 € TTC
16/11/20	Dispositif « Nature et transition », programme plantation de haies – Plantation de haies sur 2,5 km	Agir Val d'Albret	3 000 €
16/11/20	Dispositif « Nature et transition », programme plantation de haies – Mise en place de 1050 plants	CFPPA Nérac	1 575 €
16/11/20	Devis pour changement des cylindres électroniques sur les services techniques, Aunac et Haussmann	Quincaillerie Portalet	5 854,39 € TTC
16/11/20	PV réception marché Tvx_2020_05 – Mise en œuvre d'enduits superficiels d'usure monocouche	SAS Colas SO	
16/11/20	Devis pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de gestion de sauvegarde pour 1 an	Chrono informatique	1 256,62 € TTC
16/11/20	Restauration ouvrages d'art – Devis commande de pierres	La Carrière, site de Vianne	1 701 € TTC
16/11/20	DEC-130-2020 – Convention de partenariat pour la fréquentation de l'ALSH de Lamontjoie – Année 2020	Commune de Pergain-Taillac	9,60 €/jour/enfant
16/11/20	DEC-132-2020 - Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet territorial	Conseil Régional NA Albret Communauté	12 500 € 12 500 €
16/11/20	DEC-133-2020 - Crise sanitaire - Contribution d'Albret Communauté au Fonds de prêts intitulé « Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine » - Avenant du prolongation du dispositif jusqu'au 15/12/20	Fonds Covid 19	
16/11/20	DEC-134-2020 – Affermissement de la tranche n°2 sur le marché S-2019-02 pour le système de prévention des inondations sur Baïse	Altéréo Occitanie	5 760 € TTC
18/11/20	Devis solution « Mon territoire Carto » - application SIG Open ADS et ADS – Acquisition logiciels et maintenance annuelle 1 <sup>ère</sup> année	SOGEFI Ingénierie géomatique	25 818 € TTC
18/11/20	DEC-135-2020 - Service EMD – Convention de mise à disposition d'une salle de répétition	Association Les 100 Battements	
18/11/20	DEC-136-2020 - Service EMD – Convention de mise à disposition d'une salle de répétition	Association Union musicale néracaise	
18/11/20	DEC-137-2020 - Attribution du marché Tvx 2020-06 pour la mise en sécurité de 6 ouvrages d'art	Cofex Littoral	82 566 € ttc
23/11/20	Certificat administratif de transfert du prêt Caisse d'Epargne de la ZA du Pin de la mairie à Albret Communauté	Caisse d'Epargne	
23/11/20	DEC-131-2020 - Service PEEJ – convention de formation professionnelle « programme Like you »	IREPS	
23/11/20	DEC-138-2020 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG47 – Période 2021-	CDG 47 (Sofaxis – CNP)	

	2024	Assurances)	
23/11/20	Devis pour l'enlèvement d'embâcles sur l'Auvignon	EURL Bortoli David	1260 € TTC
23/11/20	DEC-139-2020 - Service EMD – Convention tripartite pour la réalisation d'ateliers de pratique artistique, projet danse	Espace d'Albret YMA Albret Communauté	
25/11/20	Convention de stage, formation professionnelle continue CAP petite enfance, du 07 au 18/12/20 à la micro-crèche de Montagnac	ASCOR Communication	
26/11/20	DEC-140-2020 - Avenant n°1 au marché de tvx-2019-06 – Cheminement piétonnier Lamontjoie	SARL Lagarde TP	28 124,34 € TTC
27/11/20	DEC-141-2020 - Service EMD – Demande de subvention de fonctionnement 2021	CD 47	30 000 €
30/11/20	Devis plantation Lud' O Parc – fourniture et plantation arbres et engazonnement	Les jardins de Laurent	6 225 € TTC
30/11/20	Opération de sécurité routière carrefour D7/VC101 Montagnac/Auvignon	EURL de Bortoli David	11 358 € TTC
30/11/20	Devis passerelles piétonnières sur Auvignon	Boisdexter	8 750 € TTC
02/12/20	Devis de prestation d'entretien et désinfection des locaux du centre de loisirs de Barbaste pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Agir Val d'Albret	4 773,60 € TTC
02/12/20	Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne	SARL L'institut à Lavardac	Prêt AC 5 000 € Subv. AC 8 000 €
02/12/20	Crise Covid 19 - Dispositif territorialisé temporaire en Albret – Albret Communautaire/ Initiative Lot-et-Garonne	SARL La cave à Nérac	Prêt région 10 000 € Subv. AC 10 000 €
07/12/20	Devis parution communication sur saison Lud'O Parc	Petit futé	2 484 € TTC
07/12/20	Devis signalisation horizontale programme 2020 prévu au budget	Soltechnic	35 999,95 € TTC
07/12/20	PV réception marché Tvx_2020_04 – Aménagement d'un parking Montesquieu	SAS Colas SO	
07/12/20	PV réception marché Tvx_2019_06 – Aménagement cheminement piétonnier Lamontjoie	SARL Lagarde TP	
07/12/20	Devis pour stockage buses en vue des travaux hivernaux	JCD Matériaux	5 049,78 € TTC
07/12/20	DEC-142-2020 - Contrat de solidarité 2020-2022 – Partenariat avec le CD47	CD47	
07/12/20	DEC-143-2020 – Convention de prêt à usage sur 10 ans – ZA Comblat, mate	Noval Emmanuel	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02 Objet : PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

**N° Ordre : DE-156-2020**

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 1 (Mme Tonin)

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine adopté le 16/12/2019,

Vu le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine,

Vu que la Région Nouvelle Aquitaine développe une plateforme de la rénovation énergétique,

Vu les objectifs de rénovation énergétique fixés dans la convention TEPOS selon les prescriptions du SCOT et du PCAET,

Vu la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la nouvelle candidature TEPOS, de mettre en place sur le territoire de l'Albret cette plateforme,

Vu les premiers résultats du PIG (Programme d'Intérêt Général),

Vu la création d'un service habitat,

Considérant la demande de la Région,

Considérant qu'un service dédié à l'habitat a été créé en ce début de mandat,

Considérant que ce service a en charge le guichet unique et permet aux administrés d'identifier les interlocuteurs privilégiés sur la thématique de l'amélioration de l'habitat, et notamment la rénovation énergétique,

Considérant qu'au sein de ce service deux techniciens accompagnent déjà les ménages dans le montage des dossiers de financement des travaux de rénovation de leurs logements,

Considérant l'intérêt pour Albret Communauté d'être identifiée comme plateforme au niveau régional,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De positionner** Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique, en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine.

► **D'autoriser** Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

► **De prévoir** aux budgets les crédits nécessaires.

**Mme Tonin** : informe qu'elle s'abstiendra sur ce dossier. Albret Communauté est la seule collectivité à partir seule, alors que toutes les autres se sont regroupées. C'est inquiétant de ne pas vouloir profiter d'un partenariat, surtout lorsqu'on connaît la difficulté à recruter du personnel compétent pour ces postes-là.

**M. le Président** : rappelle qu'en parallèle de ce service, Albret Communauté instruit les dossiers d'urbanisme. Les aides sont également gérées auprès de l'ANAH et de Dorémi par le biais d'Albret Communauté ; une seule personne et un seul lieu pour tout faire. Nous sommes la seule collectivité du Département à être organisée comme cela.

**M. Molinié** : ajoute que le ratio coût/avantages va dans le bon sens. Le critère des 100 000 habitants n'est pas une obligation. Notre territoire est très étendu et le guichet unique est important ; le challenge en vaut la peine et permettrait de mutualiser déjà le personnel dont on dispose et qui est tout à fait compétent.

**03- Objet : SERVICE RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL 2020 (données 2019)  
N° Ordre : DE-157-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP  
Nomenclature : 8.6 emplois, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ». Depuis 3 ans, ce bilan social est présenté chaque année.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Technique, qui s'est tenue le 2 décembre 2020, et également en commission ressources humaines/administration générale le 9 décembre 2020.

Le Président présente les différentes données issues du Bilan Social 2020 (sur les données 2019), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** des données transmises et relatives au Bilan Social 2020 (sur les données 2019).

**04- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION  
N° Ordre : DE-158-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP  
Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0
------------------------	-----------------------

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Afin de permettre la nomination de deux agents dont les dossiers présentés pour une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, aux grades d'attaché territorial et d'agent de maîtrise, ont reçu un avis favorable lors de la séance de la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne du 29 septembre 2020, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de pourvoir ou de créer un poste d'avancement, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la demande de rupture conventionnelle formulée par un agent titulaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié, il convient de supprimer son poste dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le recrutement d'une Directrice des affaires juridiques depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il convient d'ajouter un poste pourvu au grade d'attaché territorial, dans le tableau des contractuels de droit public sur emploi permanent. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 673 pour une durée d'engagement de trois ans.

Considérant le recrutement d'un technicien habitat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, il convient d'ajouter un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des contractuels de droit public sur emploi permanent. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 480 pour une durée d'engagement de trois ans.

Vu la délibération n°DE-114-2020 du 9 septembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	2+1	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader + 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	3-1	3-1	0	-1 Directrice des Ressources Humaines 1 Chargé de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2	2	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion



					administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maitrise	C	3+1	3+1	0	2 + 1 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6-1	6-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 2-1 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11	0	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	3 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	7	7	2	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance

Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1-1	1-1	0	-1 Animateur
<b>TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	4+1	0	+1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	1	1	1	1 Coordonnateur CTG
Adjoint Administratif	C	2	2	0	1 Assistante Ressources Hum. 1 Animateur numérique EFS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	+1	+1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	3	3	1	2 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM

Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>36+2</b>	<b>11</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	1	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>145+1</b>	<b>133 +1</b>	<b>13</b>	

**05 Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-159-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente,

Le Président propose en conséquence au Conseil de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**06- Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES - MANDAT 2020-2026 – MISE A JOUR**

**N° Ordre : DE-160-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement intérieur

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Par application des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'Assemblée Délibérante.

Considérant l'installation de l'assemblée délibérante le 09 juillet 2020 suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du fonctionnement des instances communautaires, qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et ressources humaines, réunie le 09 décembre 2020, sur le contenu modifié du règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter l'évolution du règlement intérieur comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-158-2018 du 27 juin 2018 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement des instances communautaires,

► **D'accepter** l'ensemble des termes du nouveau Règlement Intérieur présenté en annexe.

**07- Objet : COMPOSITION DU BUREAU – DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-161-2020**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, et comme stipulé dans l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire de l'EPCI est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- un ou plusieurs vice-présidents
- d'autres membres de manière à assurer la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président rappelle la délibération prise le 09 juillet dernier concernant la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).

Afin d'échanger plus facilement sur des sujets et dossiers sensibles pour le fonctionnement de la collectivité, le Président propose d'ajouter également, en qualité de membres du bureau communautaire, les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président,
- les Vice-Présidents,
- les Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre),
- les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence.

**08 Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

**N° Ordre : DE-162-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE-090-2020 du 16 juillet 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des représentants d'Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB.

Dans le cadre du renouvellement du mandat, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté ont été désignés, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Considérant le courrier de M. le Maire de Réaup-Lisse reçu le 23 novembre 2020 précisant que M. Pierre JELIAZOVSKI ne souhaite plus représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB,

Il convient donc de désigner un autre membre suppléant pour représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB,

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

M. Nicolas CHOISNEL se porte candidat pour être suppléant.

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret,
- ▶ **De désigner** comme délégué suppléant, remplaçant de M. Pierre JELIAZOVSKI pour représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB : M. Nicolas CHOISNEL,
- ▶ **De valider** l'actualisation des membres représentant Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB comme suit :

Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Nicolas CHOISNEL
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT

Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

**09 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**N° Ordre : DE-163-2020**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Considérant le courrier de M. le Maire de Réaup-Lisse demandant à pouvoir modifier le représentant concernant le délégué titulaire,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués de la commune de Réaup-Lisse comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
REAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE

**10 - Objet : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EAU 47**

**N° Ordre : DE-164-2020**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur l'assainissement, l'eau ou les déchets

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport annuel 2019 du syndicat EAU47 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

► **Précise** que ce document est communicable sur simple demande.

**Mme Bès** : interroge quant à l'information selon laquelle le prix de l'eau n'aurait pas augmenté ?

**M. Labarthe** : pas partout, il s'agit d'une moyenne sur le territoire.

**Mme Bès** : confirme que sur Nérac, le prix de l'eau a bien augmenté.

**11- Objet : PEEJ – TRANSPORTS DES SORTIES SCOLAIRES**

**N° Ordre : DE-165-2020**

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ - EMD

Nomenclature : 7.10.3 décisions budgétaires – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président fait un rappel sur la mission qui a été confiée à la commission PEEJ - EMD, présidée par Pascal BOUTAN.

Avant la fusion les 3 communautés de communes (CC) avaient les mêmes compétences, mais leur gestion n'était pas forcément la même, des spécificités existaient pour chacune d'entre elles.



Certaines furent étendues à l'ensemble du territoire, d'autres furent supprimées et enfin certaines, comme le transport des sorties scolaires, furent maintenues jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant les compétences d'Albret Communauté et plus précisément dans l'article 7 sur les compétences facultatives :

**4° Soutien à la vie locale**

Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées

*Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs*

Considérant l'avis rendu par la commission PEEJ lors de la séance du 01 décembre 2020.

Il vous est proposé d'étendre à toutes les écoles du territoire le principe d'une participation financière d'Albret Communauté aux sorties scolaires. Elle serait proposée sur la base d'un cofinancement à parité avec les communes et concernerait les sorties scolaires dans les limites du département du Lot-et-Garonne. Les sorties supra-départementales et de fin d'année scolaire ne seraient pas prises en compte. La gestion des réservations et le paiement des déplacements seraient sous la responsabilité de chaque commune.

Le calcul de la participation d'Albret Communauté se ferait à l'occasion d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées organisée en fin d'année civile dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €.

Concernant le collège de Mézin, Albret Communauté propose à l'établissement le grand bus, le chauffeur étant mis à disposition par le Conseil Départemental. S'agissant de la subvention annuelle de 4 000€, la convention s'achève au 31 décembre 2020 ; il vous est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la proposition de participation à parité avec les communes du financement des transports des sorties scolaires infra-départementales,

► **De prévoir** au budget primitif intercommunal 2021 et suivants, une enveloppe financière de 20 000 € pour ce co-financement,

► **De confier** la gestion des réservations de ces sorties scolaires et le paiement des déplacements aux mairies,

► **De gérer** le reversement de la participation d'Albret Communauté aux communes par le biais de la CLECT,

► **De valider** le principe de participation au collège de Mézin dont le versement d'une subvention annuelle de 4 000 €, à compter du 01/01/2021, jusqu'au 31/12/2026, et la mise à disposition du grand bus.

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

**Mme Bottéon** : demande qui financera les sorties de fin d'année ?

**M. Boutan** : sur ce point il n'y a pas de changement, elles seront financées par les communes, ou par les coopératives scolaires ou encore par les parents d'élève.

**Mme Laborde** : ces sorties n'ont jamais été prises en charge.

**M. Lalaude** : toutes les écoles auront une enveloppe même s'il n'y a pas de sortie ?

**M. Boutan** : non, en début d'année les enseignants devront présenter un prévisionnel des sorties envisagées, pour vérifier si des écoles n'ont pas trop de sorties par rapport à d'autres. Cela permettra une évaluation de l'enveloppe financière pour les communes dans lesquelles il y a une école et une aide communale et par la même l'enveloppe financière d'Albret Communauté.

**M. le Président** : l'enveloppe ne sera pas par classe, car s'il n'y a pas de sortie, il n'y aura pas d'aide.

**M. Boutan** : il s'agit d'une année expérimentale, c'est une avancée pour l'ensemble des écoles du territoire ; en fonction des événements, des ajustements pourront être proposés.

**M. Cassagnabère** : que se passera-t-il si l'enveloppe dépasse les 20 000 € ? quel sera l'arbitrage ?

**M. le Président** : l'enveloppe dédiée par Albret Communauté ne dépassera pas les 20 000 €. La gestion sera assurée par les mairies. L'enveloppe globale des transports entre la participation communale et intercommunale, serait donc de 40 000 €, sauf si les communes acceptent de payer plus. Il faudra des échanges avec les écoles pour qu'elles planifient les sorties bien en amont. Le montant alloué par Albret Communauté pourra évoluer d'une année sur l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins qui seront identifiés sur le territoire. La dépense ne sera pas à fonds perdu, il ne sera pas tolérable de recevoir une facture à payer, sans justification, comme cela arrive parfois. Albret Communauté vient en aide, mais ne doit pas tout payer.

**Mme Laborde** : précise que la prise en charge des transports à la piscine est toujours assurée, en dehors de ce dispositif, de même que les sorties propres au Rallye lecture.

**M. Legendre** : comprend qu'il y ait des limitations de déplacement au Département 47, mais interroge pour les écoles en limite du Gers, à savoir si une dérogation est possible ?

**M. le Président** : Le critère du Département a été choisi, car souvent les sorties hors département sont des sorties récréatives et non pédagogiques. Il est vrai qu'étant en limite du Gers, pour aller faire une sortie pédagogique à Larressingle, cela peut s'entendre, et pourra être étudié au cas par cas.

**Mme Bottéon** : il est donc nécessaire que les directeurs des écoles fassent passer leur programme de sorties en début d'année.

**M. de Colombel** : sans anticiper sur le travail de la CLECT, la participation des communes se fera-t-elle au prorata de la population ou du nombre d'enfants scolarisés par commune ?

**M. le Président** : que ce soit pour les regroupements scolaires ou les autres, le reversement se fera en fonction de la dépense réelle engagée par la commune.

**Mme Tonin** : quel est le nombre d'écoles sur le territoire ?

**M. le Président** : il y a 109 classes.

**Mme Tonin** : comment gérer et prioriser les factures car 20 000 € sont vite atteints pour des dépenses de transport ?

**M. le Président** : par rapport aux transports payés par les communes, Albret Communauté reversera à la commune via la CLECT. Il faut une équité, la clé de répartition sera définie par la CLECT. En fin d'année, chaque commune doit transmettre à Albret Communauté les factures liées aux transports scolaires. La CLECT étudiera les factures recevables et appliquera une clé de répartition qui soit la plus équitable possible au regard des contraintes subies par les écoles les plus éloignées.

**M. Lambert** : serait-il possible d'avoir une négociation auprès d'un seul transporteur ?

**M. le Président** : il y a effectivement intérêt à étudier cela avec le prévisionnel des sorties.

**M. Molinié** : il y aura une table ronde, pour tout étudier, ce ne sera pas le premier arrivé, le premier servi. Par rapport à la délibération concernant la précision concernant les déplacements « supra départementaux » de proximité, ne faudrait-il pas modifier tout de suite le libellé en conséquence pour permettre un périmètre plus important et ne pas bloquer certaines sorties ?

**M. le Président** : je pense que juridiquement il est important de vérifier comment l'inscrire. Il est préférable de la délibérer en l'état et de noter dans le compte-rendu qu'une nouvelle délibération sera proposée pour prendre en compte cette notion de distance.

**M. de Nadaillac** : il faudra obtenir le programme des transports en début d'année afin de

*cadrer pour ne pas se retrouver avec trop de sorties à financer par les communes.*

**M. le Président** : *oui, il est primordial d'avoir un prévisionnel des sorties en début d'année scolaire, sachant qu'il pourra y avoir quelques modifications à la marge.*

**Mme Bès** : *serait-il possible qu'Albret Communauté puisse négocier un tarif en début d'année avec les sociétés de transport, qui bénéficierait ensuite à toutes les écoles ?*

**M. le Président** : *il faut arriver à négocier.*

**M. de Colombel** : *ne faudrait-il pas prévoir un effet de seuil avec une sortie financée par classe, sauf si le professeur ne souhaite pas faire de sortie ?*

**M. le Président** : *il n'est pas possible de réfléchir dans ce sens car toutes les classes ne se déplacent pas. Il faut faire une réunion avec le corps enseignant pour cadrer les déplacements. La délibération pourra évoluer si nécessaire.*

**M. Legendre** : *2021 sera une année expérimentale, il y aura certainement quelques réglages à faire.*

**M. de Nadailac** : *s'agissant du bus du collège, qui est actuellement mis à disposition, qu'est-il prévu si le bus tombe en panne ?*

**M. le Président** : *il n'est pas prévu de racheter un bus, nous ferons appel à un prestataire, en partant du nombre de sorties réalisé en moyenne et une enveloppe financière limitée correspondante.*

**Mme Laborde** : *il est important de rassurer tout le monde en rappelant les montants des sorties réalisées.*

**M. Boutan** : *les transports pour des projets pédagogiques communs aux écoles ont représenté 6 000 € pour les Coteaux avec 15 classes, et 5 000 € pour le Mézinais*

**Mme Laborde** : *avec 40 000 € pour tout le territoire, il y a quand même de la marge.*

**M. le Président** : *cette action devait s'arrêter au 31 décembre, mais finalement on l'étend à tout le territoire, on l'adapte en fonction des besoins, mais il est important de mettre un cadre pour ne pas faire de « chèque en blanc », et que chacun puisse s'y retrouver.*

**Mme Tonin** : *est-ce que l'enveloppe s'entend en année civile ou scolaire ?*

**M. le Président** : *cela n'a pas encore été défini, par année scolaire cela peut être plus simple pour les écoles. Je rappelle que la délibération pourra évoluer au fur et à mesure des années en fonction des situations rencontrées.*

## **12 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-166-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

1°) Une analyse des écritures d'encaissement des subventions amortissables a été effectuée avec la trésorerie de Nérac.

Les subventions enregistrées et qui concernent des biens amortissables doivent également être amorties. Ces écritures ont pour objet de réduire règlementairement la dotation aux amortissements des biens concernés.

Il a été convenu avec les services des finances publiques de Nérac, considérant l'impossibilité matérielle suite à la fusion de récupérer les données antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de neutraliser les écritures enregistrées sur des comptes de subventions amortissables antérieures

à l'exercice 2017.

Il est proposé les modifications de crédits budgétaires comme suit :

Régularisations écritures antérieures au 1er janvier 2017							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
041 - Opérations patrimoniales	1311	Subv.invest.actifs amortissables-Etat et établissement nationaux	337 012,03 €	041 - Opérations patrimoniales	1321	Subv.invest. actifs non amortissables-Etat et établissement nationaux	337 012,03 €
	1312	Subv.invest.actifs amortissables-Régions	157 231,14 €		1322	Subv.invest. actifs non amortissables-Régions	157 231,14 €
	1313	Subv.invest. actifs amortissables-Départements	479 516,31 €		1323	Subv.invest. actifs non amortissables-Départements	479 516,31 €
	13141	Subv.invest.actifs amortissables -Communes membres du GFP	- 83 178,91 €		13241	Subv.invest. actifs non amortissables-Communes membre du GFP	- 83 178,91 €
	13148	Subv.invest.actifs amortissables-Autres communes	3 317,50 €		13248	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres communes	3 317,50 €
	13158	Subv.invest.actifs amortissables-Autres groupements	- 17 691,00 €		13258	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres groupements	- 17 691,00 €
	1317	Subv.invest.actifs amortissables-Budget communautaire et fonds structurels	36 741,33 €		1327	Subv.invest.actifs non amortissables-Budget communautaire et fonds structurels	36 741,33 €
	1318	Subv.invest.actifs amortissables-Autres	683 185,18 €		1328	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres	683 185,18 €
	1331	Fonds affectés à l'équipement amortissable-DETR	57 379,09 €		1341	Fonds affectés à l'équipement non amortissable-DETR	57 379,09 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 653 512,67 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 653 512,67 €</b>

Concernant les enregistrements effectués depuis 2017, il convient de procéder à des modifications d'imputation, certaines subventions ayant été affectées sur des comptes de biens amortissables alors que le financement concerne des biens non amortissables.

Il est proposé les modifications de crédits budgétaires comme suit :

Régularisations imputations 2017-2018-2019							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
041-Opérations patrimoniales	1311	Subv.invest.actifs amortissables-Etat et établissement nationaux	75 550,44 €	041- Opérations patrimoniales	1321	Subv.invest.actifs non amortissables-Etat et établissement nationaux	70 716,24 €
	1312	Subv.invest.actifs amortissables-Régions	40 000,00 €		1322	Subv.invest.actifs non amortissables-Régions	40 000,00 €
	1313	Subv.invest.actifs amortissables-Départements	101 917,50 €		1323	Subv.invest.actifs non amortissables-Départements	101 917,50 €
	1318	Subv.invest.actifs amortissables-Autres	520 370,55 €		1328	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres	520 370,55 €
					1347		4 834,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>737 838,49 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>737 838,49 €</b>

Un tableau détaillé est annexé à la présente délibération.

2°) Les écritures de fin d'année nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires :

- Un travail d'analyse a été effectué sur les amortissements des biens ce qui a conduit entre autres à des modifications sur la durée d'amortissement et l'intégration de biens amortissables. Considérant la prise en compte de ces éléments il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre entre sections	6811	Dotations aux amortissements	01	44 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement de la section d'investissement	01	-44 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre entre sections	2802	Frais liés aux documents d'urbanisme	01		9 600,00 €
		28041412	Bâtiments et installations	01		-5 800,00 €
		28041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	01		-2 400,00 €
		28051	Concessions et droits similaires	01		24 000,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	01		2 200,00 €
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	01		100,00 €
		28182	Matériel de transport	01		4 100,00 €
		28183	Matériel de bureau et informatique	01		9 000,00 €
		28184	Mobilier	01		1 200,00 €
		28188	Autres immobilisations corporelles	01		2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-44 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Un ajustement de crédit est nécessaire pour les dernières échéances de prêts suite à la date de mobilisation du prêt contracté cette année et encaissé de la banque postale.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	600 €	
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-600 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	01	17 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	01	-17 000,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Un ajustement de crédit est nécessaire pour effectuer les écritures comptables

concernant le versement d'une subvention sur le budget annexe 702 (zone d'activités)  
dans le cadre de la zone du Pin.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	01	70 500 €	
74	Dotations et participations	74 126	Dotation de compensation des groupements de communes	01		70 500 €
					<b>70 500,00 €</b>	<b>70 500,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

**13 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 714 – atelier Mirault  
N° Ordre : DE-167-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La convention portant engagement contractuel entre Monsieur Mirault et la collectivité dans le cadre de l'atelier relais, a pris fin en 2020. Il convient de procéder à des inscriptions budgétaires pour régulariser des écritures et sortir le bien de l'actif.

Des écritures de régularisation avaient été effectuées en 2018 qu'il convient d'annuler. Celles-ci étaient fondées sur des termes erronés de l'acte qui indiquait que les mensualités correspondaient à des loyers. Or dans le cas présent les mensualités correspondaient à une fraction du prix de vente : principe du contrat de location-vente dont le traitement budgétaire et comptable est identique à celui d'un contrat dénommé « crédit-bail ».

Un certificat administratif sera produit pour requalifier le crédit-bail en contrat de location-vente.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieur	75 223,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	-74 001,00 €	
77	Produits exceptionnels	774	Subvention exceptionnelle		1 222,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 222,00 €</b>	<b>1 222,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs		75 223,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté		-74 001,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>1 222,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

**Mme Tonin** : qu'est-ce que cet atelier relais ?

**M. le Président** : sur Mézin, l'ancienne communauté de communes avait réalisé des bâtiments qu'elle a mis en location-vente pour des entreprises, et au terme des 15 ans, le locataire devient propriétaire.

**14 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET ANNEXE 702**

**N° Ordre : DE-168-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le budget annexe 702 des zones d'activités est soumis à la TVA. Des ajustements liés aux arrondis sont nécessaires afin de régulariser les déclarations et les versements pour un montant de 0.10 cts.

Il vous est proposé l'inscription de crédits qui suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses
011	Charges à caractère général	60612	Energie-Electricité	-1 €
65	Autres charges de gestion courante	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

**15 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 705 (photovoltaïque)**  
**N° Ordre : DE-169-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le budget annexe 705 est soumis à la TVA. Des ajustements liés aux arrondis sont nécessaires afin de régulariser les déclarations et les versements pour un montant de 0.32 cts.

Il vous est proposé l'inscription de crédits qui suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	-1 €
65	Autres charges de gestion courante	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 €
TOTAL				0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

**16 Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**N° Ordre : DE-170-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52



Absents : 8	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal d'Albret Communauté.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 685.40 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4636060215 dressée par le comptable public :

Année	N° titre	Montant	Nature de la recette
2014		3 500,00 €	Vente d'un compacteur
2015	24	21,45 €	ALSH
2015	25	77,40 €	ALSH
2015	43	23,00 €	ALSH
2015	284	15,00 €	ALSH
2016	25	13,25 €	ALSH
2016	458	29,80 €	ALSH
2016	2351630115	2,75 €	Ordre de reversement
2016	2351630115	2,75 €	Ordre de reversement
<b>TOTAL</b>		<b>3 685,40 €</b>	

Question et information diverses

Mail du CDG 47 sur les prestations urbanisme

**M. de Nadailac** : souhaite aborder le mail reçu du CDG 47 concernant le changement de prestataire pour le logiciel d'urbanisme. Il n'a pas souvenir que ce projet ait été évoqué en réunion, et de la conséquence pour les communes sur l'opération cimetière, où les communes

*se retrouvent un peu devant le fait accompli.*

**M. le Président** : *personne ne se retrouve dans cette situation. Jusqu'à preuve du contraire, on ne débat pas en conseil communautaire de l'opportunité ou non de changer un logiciel. L'utilisation du logiciel Geosigweb nous pose des soucis depuis plusieurs années car beaucoup de choses ne sont pas informatisées. Depuis plus d'un an, il était étudié avec les vice-présidents à l'urbanisme et à la voirie la possibilité d'évoluer vers un nouvel outil commun. Après une rencontre avec le Président du CDG47 ce lundi, nous nous sommes aperçus que 13 communes utilisent l'application cimetièrre par le biais de la connexion que paie la communauté de communes, alors même qu'elles paient également directement cette application. Vous pouvez donc continuer à utiliser le logiciel cimetièrre sans problème. Albret Communauté paie actuellement 15 000 € auprès du CDG pour un logiciel pas assez performant. Le nouveau logiciel choisi coutera 5 000 € et l'utilisation de l'application cimetièrre est maintenue via le CDG par les cotisations que vous payez directement. Nous avons démarché le CDG 47 également pour leur demander d'étudier une solution pour sécuriser les accès pour les connexions réalisées en distanciel lorsque les agents sont en télétravail ; chose qui pour l'heure n'est pas le cas, et dans ces conditions je refuse que les agents se connectent à distance si les accès ne sont pas sécurisés. Pour l'instant, nous sommes en attente d'une réponse. Le seul problème pour le CDG est que nous avons choisi de traiter nous même l'archivage. Lorsque vous payez à la base une cotisation, plus un cout par jour d'intervention, les missions d'archivage par le biais du CDG coutent très chers. Nous avons décidé unanimement de gérer l'archivage et le RGPD en mutualisant un agent entre nous, cela ne plait pas, surtout que l'agent recruté travaillait au CDG, mais, habitant dans le Gers, il a saisi l'opportunité de se rapprocher géographiquement et de limiter ses déplacements au seul territoire de la communauté de communes.*

M. le Président remercie les élus pour le travail réalisé par chacun dans les commissions, malgré le contexte compliqué lié à la crise sanitaire. Il souhaite à tous de passer les meilleures fêtes de fin d'année possibles. Il rappelle les dates des réunions de rentrée, avec le bureau communautaire le 18 janvier, suivi du conseil communautaire le 27 janvier qui se dérouleront à 19h à Lavardac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30 et invite les élus à partager le verre de l'amitié.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-156-2020 à DE-170-2020.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 23/12/2020